



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Mareuil sur Lay
Commune de La Boissière des Landes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Sandra ROCHEREAU, Gwladys BELIER, Caroline SICARD, Benoît ENFRIN, Béatrice GUILBAUD.

Excusés : Laurent BOISSEAU, Christophe MARSAUD, Monique POIRAUD

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Christian VALERY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 est lu
Le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 nouveau point à l'ordre du jour, concernant le remboursement accordé par Groupama pour le sinistre commis le week-end end du 13/14 octobre aux ateliers : vol de matériel.

✦ ASSAINISSEMENT

OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux de construction de la station d'épuration

Suite à l'AAPC du 16 octobre 2018, trois entreprises ont répondu à la consultation pour la construction de la station d'épuration de type culture libre à faible charge – 2000 EH de la commune.

Mr POUYADOUX chargé d'études pour la SICAA rappelle les différentes étapes de la consultation et présente devant le conseil le rapport d'analyses des offres en précisant les critères de notation.

Monsieur le Maire ajoute que l'Agence de l'Eau a donné un avis favorable à la demande de subvention à hauteur de 60% du montant retenu soit 563 000 €..

Après analyse des offres et négociation, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise SAUR pour un montant de travaux de 1 218 154 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, retient la proposition de l'entreprise SAUR pour la construction de la station d'épuration pour un montant de 1 218 154 € HT et autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

✦ FINANCES

OBJET : Choix du fournisseur des logiciels informatiques pour la Mairie

M. Le Maire présente au Conseil le projet de changer les logiciels Population (état civil, recensement citoyen, élections) et Gestion financière. Ce projet avait déjà été programmé pour 2018.

Il sera également prévu l'acquisition de 2 postes informatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, valide le devis n° DV0497531-1 de la société BERGER-LEVRAULT pour un montant de 10 081,98€ TTC

OBJET : Remboursement de sinistre – vol de matériel aux ateliers municipaux

M. Le Maire fait part rappelle au Conseil que suite au vol par effraction aux ateliers municipaux le week-end du 13/14 octobre 2018, et du vol du matériel et outillage des services techniques, un dépôt de plainte a été fait en gendarmerie le lundi 15 octobre, et après avoir fourni les factures d'acquisition du matériel volé, GROUPAMA propose un remboursement de 2 534.14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, valide le remboursement de sinistre proposé par Groupama et précise que le montant sera encaissé au compte 7788 du Budget Principal.

✦ BÂTIMENTS

L'architecte PELLEAU et Associés a été chargé de préparer le projet de rénovation et d'agrandissement du centre de loisirs par délibération du 10 septembre 2018.

Alain BUCHET présente la 1^{ère} esquisse réalisée par le cabinet d'architectes.

Le coût du projet est estimé à 250 000 € HT, il faudra également prévoir le désamiantage de l'ancien modulaire avant démolition.

✦ HYGIENE ET SECURITE

OBJET : Mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail : convention avec le Centre de Gestion

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).

6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.

7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement.

Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail et autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

◆ RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des Vœux aura lieu le vendredi 11 janvier à 18h30.

Catherine PIVETEAU précise également que le repas du CCAS aura lieu le samedi 19 janvier.

La séance est levée à 19h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera lundi 28 janvier 2019 à 20h00 à la Mairie

